

## Droits de donation – Don d'une somme d'argent

Vous recevez un don en argent et vous voulez savoir s'il est imposé ? Vous devez déclarer le don et payer des droits de donation. Des exonérations existent, en particulier pour certains dons familiaux. Nous vous indiquons les informations à connaître.

### Faut-il payer des droits fiscaux en cas de don d'une somme d'argent ?

Les dons de sommes d'argent sont **soumis au paiement de droits de donation**.

Toutefois, il existe des exceptions.

#### À savoir

Si vous recevez une somme d'argent **pour une occasion particulière** (anniversaire, mariage, naissance, réussite à un examen, etc.), vous n'avez rien à déclarer. Il s'agit d'un présent d'usage . Mais la somme offerte doit être raisonnable, c'est-à-dire proportionnée aux revenus et au patrimoine de celui qui l'offre.

Le **calcul des droits de donation** se fait en 2 temps :

Déduction d'un abattement

Application d'un barème sur le montant restant après déduction de l'abattement.

Le **montant de l'abattement** dépend de votre lien de parenté avec le donneur.

Cet abattement peut être **renouvelé après une période de 15 ans**.

#### Exemple

Une tante a effectué un don de 7 967 € à son neveu le 7 novembre 2015.

Elle pourra lui faire un autre don à partir du 7 novembre 2030, pour lui permettre de profiter d'un nouvel abattement (pour un montant maximal de 7 967 € ).

Si vous recevez un don de l'un de vos parents, vous bénéficiez d'un abattement de 100 000 € .

Pour un don de l'un de vos grands-parents, vous avez droit à un abattement de 31 865 € .

Si vous recevez un don de votre tante, vous bénéficiez d'un abattement de 7 967 € .

Pour le don d'un ami, vous n'avez droit à aucun abattement.

#### À noter

Si vous êtes **handicapé**, vous bénéficiez d'un abattement spécifique supplémentaire de 159 325 € .

Les droits de donation sont calculés sur le montant restant après déduction de l'abattement. Le **barème des droits** dépend également de votre lien de parenté avec le donneur.

#### Exemple

Vous bénéficiez d'une donation de 200 000 € de votre mère.

Vous avez droit à un abattement de 100 000 € .

Vous devez donc payer des droits de donation sur la somme de 100 000 € ( 200 000 € – 100 000 € ).

Les droits de donation sont calculés de la façon suivante :

Jusqu'à 8 072 € : 403,60 € ( 8 072 € x 5 % )

De 8 073 € à 12 109 € : 403,70 € ( 4 037 € x 10 % )

De 12 110 € à 15 932 € : 573,45 € ( 3 823 € x 15 % )

De 15 933 € à 100 000 € : 16 813,60 € ( 84 068 € x 20 % ).

Soit un total de 18 194 € .

Vous devez déclarer le don dont vous êtes bénéficiaire, y compris si ce don est exonéré de droits fiscaux.

### Faut-il faire appel à un notaire pour un don de somme d'argent ?

L'intervention d'un notaire n'est pas obligatoire pour un don de somme d'argent.

### Quels sont les dons de sommes d'argent exonérés du paiement de droits fiscaux ?

Certains dons de sommes d'argent ne sont pas soumis au paiement de droits de donation, **sous de strictes conditions**.

Ces dons de sommes d'argent sont exonérés, notamment en fonction de la personne qui en bénéficie.

Vous êtes exonéré si le don dont vous bénéficiez est fait dans l'une des situations suivantes :

Le donneur doit avoir **moins de 80 ans** au jour de la transmission.

Pour être **bénéficiaire du don**, vous devez être **majeur** (ou **émancipé**) et être l'une des personnes suivantes :

Enfant du donneur

Petit-enfant du donneur

Arrière-petit-enfant du donneur

Neveu ou nièce si le donneur n'a pas de descendants

Petit-neveu ou petite-nièce en cas de décès de son parent.

Seuls les enfants des frères et sœurs du donneur sont considérés comme neveu ou nièce.

Vous pouvez recevoir jusqu'à 31 865 € sans avoir à payer de droits.

Ce plafond d'exonération s'applique aux donations effectuées par un même donneur à un même bénéficiaire.

L'exonération est **renouvelable tous les 15 ans**.

#### Exemple

Une tante a effectué un don de 31 865 € à son neveu le 7 novembre 2015.

Elle pourra de nouveau lui donner une somme d'argent sans droits à payer (dans la limite d'un don de 31 865 € ) à partir du 7 novembre 2030.

Le don peut être effectué selon l'une des modalités suivantes :

Acte notarié

Écrit entre le donneur et le bénéficiaire (rédigé par le donneur)

Don manuel (c'est-à-dire remise directe de l'argent, sans formalité particulière).

L'exonération s'applique uniquement aux dons de sommes d'argent effectués par l'un des moyens suivants :

Chèque

Virement

Espèces.

En tant que bénéficiaire du don, vous devez impérativement déclarer le don dans un délai de **1 mois à partir de la date du don**.

Vous pouvez **déclarer le don depuis votre espace en ligne** :

L'application des exonérations et abattements, ainsi que le calcul des droits sont automatiques.

**Si vous ne pouvez pas déclarer le don en ligne**

Vous pouvez **déclarer le don** en utilisant un **formulaire papier**.

Vous devez déposer le formulaire en double exemplaire.

La déclaration se fait auprès du service fiscal chargé de l'enregistrement.

**Où s'adresser ?**

Service fiscal en charge de l'enregistrement

Pour les actes notariés, c'est le notaire qui s'occupe des formalités d'enregistrement.

• Impôts : accéder à votre espace Particulier

• Déclaration de don manuel et de don de sommes d'argent

Vous pouvez bénéficier d'un don familial de somme d'argent **exonéré**, pour acquérir un logement ou effectuer des travaux de rénovation énergétique.

Le dispositif s'applique pour les sommes versées à partir du 15 février 2025.

Il est ouvert **jusqu'au 31 décembre 2026**.

Pour être **bénéficiaire du don**, vous devez être l'une des personnes suivantes :

Enfant du donneur

Petit-enfant du donneur

Arrière-petit-enfant du donneur

Neveu ou nièce si le donneur n'a pas de descendants.

Seuls les enfants des frères et sœurs du donneur sont considérés comme neveu ou nièce.

Les dons sont doublement limités aux montants suivants :

100 000 € pour un même donneur à un même donataire

300 000 € pour un donataire.

**Exemple**

Vous pouvez recevoir un don exonéré de 100 000 € de votre père et un don exonéré de 100 000 € de votre mère.

Vous devez utiliser l'argent reçu, au plus tard le dernier jour du 6<sup>e</sup> mois suivant le versement, pour l'un des objectifs suivants :

Acquisition d'un logement neuf

Acquisition d'un logement en l'état futur d'achèvement

Travaux et dépenses en faveur de la rénovation énergétique de votre résidence principale, dont vous êtes propriétaire.

**À savoir**

Si vous faites des travaux de rénovation énergétique, ceux-ci doivent donner droit à MaPrimeRénov'.

Selon votre situation, le logement doit remplir **pendant 5 ans** l'une des obligations suivantes :

Rester votre résidence principale, en particulier si vous faites des travaux de rénovation énergétique dans votre logement

Etre loué en tant que résidence principale, si vous acquérez le logement pour le louer.

Vous ne pouvez pas louer le logement à un membre de votre foyer fiscal.

Selon votre situation, la période de 5 ans commence à compter de la date suivante :

Acquisition du logement

Achèvement du logement

Achèvement des travaux de rénovation énergétique.

Si l'obligation n'est pas remplie pendant 5 ans, l'exonération de droits de donation est remise en cause.

Vous devez conserver tous les justificatifs nécessaires.

**Attention**

L'exonération ne s'applique pas pour les dépenses qui vous ont permis de bénéficier du crédit d'impôt pour emploi à domicile, d'une déduction de charges pour l'impôt sur le revenu (par exemple sur des revenus locatifs) ou de MaPrimeRénov'.

L'exonération concerne toute personne victime d'un acte de terrorisme, ou ses proches en cas de décès de celle-ci. Elle est exonérée de droits de donation sur les dons reçus en numéraire, y compris par une collecte en ligne.

Les proches de la victime sont les personnes suivantes :

Personne qui vivait en couple avec elle

Personnes à sa charge (enfant mineur ou infirme, personne invalide)

Descendants

Ascendants.

L'exonération s'applique aux **dons reçus dans l'année** qui suit l'acte de terrorisme ou le décès de la victime.

Toutefois, aucun délai n'est exigé en cas de don versé par une fondation, une association reconnue d'utilité publique ou un organisme d'intérêt général.

L'exonération concerne les militaires, policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers ou agents des douanes blessés en opération ou dans le cadre de leur mission.

Ils sont exonérés de droits de donation sur les dons reçus en numéraire, y compris par une collecte en ligne.

En cas de décès, leurs proches bénéficient de l'exonération dans les mêmes conditions.

L'exonération s'applique aussi aux proches des militaires "morts pour la France" ou "morts pour le service de la nation".

Les proches du défunt sont les personnes suivantes :

Personne qui vivait en couple avec lui

Personnes à sa charge (enfant mineur ou infirme, personne invalide)

Descendants

Ascendants.

L'exonération s'applique aux **dons reçus dans l'année** suivant la blessure, ou dans les autres situations, le décès.

Toutefois, aucun délai n'est exigé en cas de don versé par une fondation, une association reconnue d'utilité publique ou un organisme d'intérêt général.

### **Peut-on cumuler l'exonération pour don familial de somme d'argent avec l'abattement accordé du fait du lien de parenté avec le donneur ?**

Vous pouvez **cumuler** l'exonération des dons familiaux de sommes d'argent avec l'abattement dont vous pouvez bénéficier du fait de votre lien de parenté avec le donneur.

#### **Exemple**

Si vous êtes majeur, vous pouvez recevoir de votre parent jusqu'à 131 865 € sans payer de droits fiscaux, soit le cumul des dons suivants :

Don familial en argent de 31 865 €

Biens (argent, bijou, bien immobilier, etc.) pour 100 000 € .

#### **Droits de succession et de donation**

##### **Droits de succession**

[Déclaration de succession](#)

[Évaluation de la succession et calcul des droits à payer](#)

[Paiement des droits de succession](#)

##### **Droits de donation**

[Biens imposables et principales exonérations](#)

[Don d'une somme d'argent](#)

[Calcul et paiement des droits](#)

#### **Questions – Réponses**

- [Quelles sont les démarches fiscales à faire pour un don manuel ?](#)
- [Quels sont les droits à payer sur une donation selon le lien avec le donneur ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

#### **Et aussi...**

- [Droits de succession et de donation](#)
- [Préparer sa succession : donation](#)
- [Transmettre son entreprise](#)
- [Faire une donation](#)

#### **Pour en savoir plus**

- [Je fais une donation](#)

Source : Ministère chargé des finances

- [Que puis-je donner à mes enfants, petits-enfants sans payer de droits ?](#)

Source : Ministère chargé des finances

#### **Où s'informer ?**

- [\*\*Service d'information des impôts\*\*](#)

Par téléphone :

**0809 401 401**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

- [Notaire](#)
- [Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](#)

#### **Services en ligne**

- Déclaration de don manuel et de don de sommes d'argent  
Formulaire

**Textes de  
référence**

- Code général des impôts : articles 790 à 791 ter  
Exonération des dons familiaux de sommes d'argent (article 790 G)
- Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025
- Décret n° 2023-1325 du 29 décembre 2023 relatif aux modalités de déclaration en matière d'enregistrement et à leurs conséquences sur la compétence du service national de l'enregistrement en matière de réclamation
- BOFIP-Impôts n° BOI-ENR-DMTG-20 relatif au régime fiscal des donations
- Bofip-Impôts n°BOI-ENR-DMTG-20-20-20 relatif aux exonérations de droits de donation



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00